



AIACE

Association Internationale des Anciens de l'Union européenne

Plus de 12.500 adhérents – ouverte aux anciens de toutes les institutions et tous les organes

12/2020(V/FR)



Mars 2020

Déclaration sur la Fonction publique européenne (FPE)

L'AIACE Internationale¹ est une organisation qui rassemble d'anciens fonctionnaires et agents de la Fonction publique européenne unis par des liens statutaires mais surtout par leur fort sentiment d'appartenance à l'Europe et par leurs expériences professionnelles au sein des institutions européennes.

Si l'AIACE continue à démontrer son engagement ferme et son implication positive dans les questions qui concernent le plus directement ses membres, telles que la Méthode, le Régime de pension de l'UE et le Régime commun d'assurance maladie, l'examen de questions plus larges est également très pertinent pour l'Association. Réfléchir sur la nature et l'efficacité de nos institutions et de leur administration fait certainement partie de sa mission.

Dans ce contexte et pour marquer son 50ème anniversaire, l'AIACE a lancé une initiative pour entamer un processus de réflexion sur la FPE, à partir de ses Assises de Lisbonne en 2019, où une Table ronde a été organisée sur ce sujet. A la suite de cette Table Ronde, l'AIACE souhaite apporter sa contribution et porter à la connaissance des institutions ses idées et réflexions sur la Fonction publique européenne.

Depuis la fondation des Communautés européennes, la Fonction publique européenne a suivi de près l'évolution de la construction de l'Europe, en tant que force motrice au service des institutions. Dès le début, Jean Monnet a voulu une FPE qui puisse servir d'élément essentiel au projet européen. Outre la **compétence professionnelle**, la FPE devrait ainsi se caractériser par **l'indépendance vis-à-vis des États membres**, le **multilinguisme** et la **conviction européenne**. La nécessité d'indépendance signifiait qu'au lieu d'utiliser des fonctionnaires détachés des administrations nationales, les fonctionnaires seraient recrutés principalement par voie de concours et nommés à des postes permanents.

*

Le personnel des institutions européennes a dû s'adapter à de nombreux nouveaux défis au cours des dernières décennies, notamment en raison de l'évolution des responsabilités des institutions. Ce changement a été accentué par les réformes administratives qui ont suivi la démission de la Commission Santer, encore renforcé par les réformes du Statut de 2004 et 2014.

Notre Fonction publique européenne reste solide. L'administration de l'UE continue d'être reconnue pour son haut degré de compétence professionnelle et la large couverture géographique et linguistique de ses fonctionnaires, qui restent politiquement indépendants des États membres.

¹ Association internationale des Anciens de l'Union européenne

15 Sections : Belgique/België – Danmark - Deutschland – Éire/Ireland - España - France – Ελλάς/Grèce - Italia – Luxembourg - Nederland – Österreich – Portugal – Suomi/Finland – Sverige - United Kingdom

Adresse administrative : Commission européenne, N105 00/036, B-1049 Bruxelles, Belgique

Téléphone : ligne directe (+32-2)295.29.60 standard (+32-2) 299.11.11

Adresse électronique : aiace-int@ec.europa.eu Site Web: www.aiace-europa.eu

N° d'entreprise : 0408999411

Toutefois, plusieurs rapports alarmants^{2 3} indiquent que la situation se détériore. Le nombre de candidats à des postes dans les institutions européennes a diminué. En particulier, le nombre de candidats qualifiés originaires des "anciens" États membres a considérablement diminué, ce qui, à long terme, compromet l'équilibre géographique de la FPE. En outre, un grand nombre de fonctionnaires recrutés depuis les réformes de 2004 et 2014 ont eu tendance à ne rester dans les institutions européennes que pour une courte période, puis à occuper des postes plus attrayants ailleurs. Cette tendance est préoccupante, car elle porte atteinte à l'un des atouts particuliers de la fonction publique européenne, à savoir l'expérience acquise au fil des ans. Il est évident que les réformes du statut de 2004 et 2014 ont sérieusement réduit l'attrait de la fonction publique européenne. En outre, la réforme du statut de 2004 a créé de nombreuses tensions entre les fonctionnaires recrutés avant et après cette année-là.

D'autres préoccupations majeures doivent être prises en compte, telles que :

- La diminution de 5 % des effectifs a créé d'énormes difficultés pour la vie professionnelle du personnel actuel des institutions ;
- Le recours considérable à des agents temporaires et contractuels, au sein d'une multiplicité d'agences. Chargés dès le départ d'emplois « non essentiels », la distinction entre fonctionnaires et agents temporaires/contractuels est devenue de plus en plus floue ;
- Les agences sont devenues des « silos » fermés, avec peu de perspectives de mobilité du personnel.

*

La Fonction publique européenne doit bien sûr continuer à s'adapter aux nouvelles circonstances de l'intégration, ce qui exige une responsabilité politique accrue des institutions de l'UE. Il est donc de la plus haute importance de veiller à ce que les caractéristiques qui définissent la FPE - compétence professionnelle, indépendance vis-à-vis des États membres, multilinguisme et conviction européenne - soient préservées, car elles constituent un élément essentiel pour assurer le bon fonctionnement de l'Union.

Des mesures déterminantes sont nécessaires pour rendre le travail dans les institutions européennes attrayant, non seulement pour le personnel actuel, mais aussi et surtout pour les générations futures. Il convient d'accorder une attention particulière aux niveaux de rémunération, aux conditions de travail, aux procédures de recrutement, aux perspectives de carrière et à la stabilité de l'emploi. Certaines des mesures requises sont évidemment urgentes et doivent être prises dans l'immédiat.

D'autres questions nécessitent une réflexion plus approfondie sur la Fonction publique européenne, en partenariat avec toutes les institutions et en liaison avec d'autres initiatives déjà engagées.

L'AIACE invite donc les institutions de l'Union à s'engager dans un examen et une analyse approfondie avec une actualisation de tous les facteurs pertinents. Cet exercice viserait à tirer des conclusions orientées vers la conception souhaitée de la FPE, à la lumière des politiques à mettre en œuvre et de leur gestion. Il s'appuierait sur l'expérience des réalisations passées en matière de ressources humaines, sur les réflexions en cours et sur les études existantes.

Dans la limite de ses moyens, l'AIACE propose d'être associée à un tel exercice.

² COM (2018) 377 final/2

³ https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR19_15/SR_Staff_reform_FR.pdf